

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE
PONCINS
42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mercredi 5 juin 2024

Séance Publique.

Présents : Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Marc TERRASSE, Nathalie DUBOEUF, Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Christophe MASSON et Michaël GIBERT

Absents excusés : Laurent BURNOD qui a donné pouvoir à Josiane FOUQUET, Gaëlle SANADLORME qui a donné pouvoir à Christophe MASSON et Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Ludovic GUILLARME

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 30 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du mardi 30 avril 2024 par **12 voix pour**, **1 abstention** (Christophe MASSON) et **2 voix contre** (Josiane FOUQUET et Laurent BURNOD).

2. Désignation de la secrétaire de séance : Maryline CHEMINAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **12 voix pour** et **3 contre** (Laurent BURNOD, Josiane FOUQUET et Christophe MASSON) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Actualisation du devis LMTP pour le remplacement de la canalisation d'eaux pluviales de « l'aire de jeux du Lignon »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2024-007 du 17 janvier 2024 approuvant le devis de LMTP pour le remplacement de la canalisation d'eaux pluviales de « l'aire de jeux du Lignon ».

Le bureau d'étude ayant sous-évalué certains postes, l'entreprise LMTP a actualisé son devis suite à la visite sur place de son géomètre.

Ce nouveau devis s'élève à 43 100€ HT.

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°2024-007 du 17 janvier 2024 et d'accepter ce nouveau devis actualisé.

Après discussion, le conseil municipal, par **11 voix pour**, **3 abstentions** (Christophe MASSON, Michaël GIBERT et Josiane FOUQUET) et **1 voix contre** (Laurent BURNOD) annule la délibération n°2024-007, accepte le devis de l'entreprise LMTP pour un montant de 43

100€ HT, autorise Monsieur le Maire à signer ce devis et dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune.

Michaël GIBERT demande pourquoi nous n'agrandissons pas le tuyau et quelles eaux passent par ce tuyau.

Monsieur le Maire répond que le bureau d'étude préconise un tuyau PVC cannelé pour permettre un écoulement plus rapide. Il précise que ce sont les eaux pluviales du Bourg.

(Délibération n° 2024-022)

4. Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- Le courrier de Mme ROCHETTE Marie-Hélène constatant l'état de la route de Goincet,
- Le mail de remerciement pour le 41^{ème} Trophée du Lignon Forézien,
- Le mail de Mme DUILLON Evelyne relatif aux nuisances sonores des camions frigorifique de M. ORTAOREN,
- L'ancien local technique : Monsieur le Maire informe le conseil que l'ancien local technique va être mis en vente. Monsieur le Maire présente les 2 propositions d'estimation et donne les noms des acquéreurs potentiels. Les potentiels acquéreurs vont être contactés.
- Le courrier de M. Thierry DURRET exposant les raisons de sa démission,
- Les fonds de concours : la construction du local ayant commencé avant le dépôt du dossier de fonds de concours il n'est pas possible de bénéficier de cette subvention pour ce projet. Un dossier sera déposé pour la rénovation de l'ancien cabinet infirmier.

5. Prochaines réunions et manifestations

- Elections européennes : Dimanche 9 juin
- Prochain conseil : **Lundi 1^{er} juillet ou mardi 2 juillet à 20h00,**
- 60 de l'ACP : Samedi 6 juillet,
- Lâcher de ballonnets : Dimanche 14 juillet,

6. Questions orales.

Intervention d'Audrey ROCHE.

Ce soir je n'écouterai pas la question de Christophe MASSON.

Relayer, accuser un agent communal pour toucher l'exécutif c'est bas, très bas.

Même pas fichu de se déplacer pour un départ à la retraite, à des vœux adressés aux personnels,

Par contre récupérer les accusations d'une seule personne, là il y a du monde !

Y a du monde pour dénigrer, jeter en pâture.

Dans ton texte Christophe tu affirmes, tu n'es présent à rien, tu ne connais rien, mais tu affirmes.

La ficelle est grosse.

La fin justifie les moyens ?

Ce soir pour ta question orale je sors pour marquer mon indignation.

Audrey ROCHE quitte la salle à 20h40.

Question orale posée par Christophe MASSON

Question n°1 : « Cette semaine, j'ai reçu un courrier de Thierry Durret, que vous aviez fait élire 3eme adjoint.

Il a fait un travail remarquable et remarqué, vous l'avez d'ailleurs dit lors de nombreux Conseils Municipaux. Puis, l'an dernier, lors d'un Conseil Municipal, il fut absent sans donner procuration. Le Conseil Municipal suivant nous avons appris sa démission que vous nous avez motivée par des problèmes personnels.

Or en lisant le courrier, en pièce jointe, on apprend que la raison est tout autre, vous nous avez encore une fois menti, et pour cause.

Il a suivi un employé qui ne fait pas la totalité de ces heures, et ce à la hauteur de 60 heures sur un mois.

Il a donc posé la question au 1er adjoint, Bernard, en charge des employés afin de vérifier le carnet de pointage, je rappelle que Bernard est aussi le père de l'un des employés. Bernard a répondu « Non ». Monsieur le Maire a répondu « On travaille en confiance »

Cet épisode nous prouve que la personne en charge des employés n'a pas décelé ces absences alors que cela fait partie de ces fonctions. Cela représentent quand même plus d'une semaine et demi d'absence par mois. Thierry nous dit aussi, en parlant des employés que « Ils font comme ils veulent, je comprends pourquoi le travail ne se fait pas. »

Fin Août Thierry a discuté avec Maryline de cela, l'adjointe lui a fait comprendre « qu'à partir de ce jour on oublie le passé et on regarde l'avenir ».

Cet agent ne fait pas son travail, cela peut arriver dans n'importe quelle entité, publique ou privée, mais le rôle de tout encadrant, donc celui de l'exécutif est de recadrer cet agent, or non seulement vous ne le faites pas mais vous le couvrez. Cela est inadmissible, dans une entreprise privée cela vous vaudrait une fausse professionnelle grave.

Or malgré toutes ces alertes lancées par Thierry, on apprend que cet agent continue de ne pas faire les heures de travail pour lesquelles il est payé.

Cela est purement et simplement inadmissible, et pour reprendre mon parallèle avec le privé, la qualification passe à faute professionnelle lourde.

C'est pourquoi, par la présente, je demande la démission des personnes incriminées, à savoir celle de Monsieur le Maire, Julien Duché et des deux adjoints cités, Bernard Foyatier et Maryline Cheminal.

Quand ces démissions seront-elles effectives ? »

Réponse préparée par les adjoints :

En ce qui concerne les heures :

L'emploi d'un agent municipal est amené à aussi travailler le soir et le week end. Ces heures sont récupérées plutôt que d'être majorées afin de ne pas impacter le budget communal pour l'intérêt des administrés.

Ils sont appelés :

- Au moment des accidents de la route afin de sécuriser les lieux
- Lorsqu'il y a du vent fort, il y a souvent des arbres à couper sur la chaussée
- Les enterrements le samedi au cimetière
- Lors d'une inondation à l'école, cet employé est venu un vendredi soir.
- Lors de l'accident avec le cheval, les employés sont restés jusqu'à 20h
- Pour le démontage du bar à Panissières, cet employé est venu un dimanche de 15h à 22h.

- Il peut y avoir encore plein d'exemples...

Cet employé est toujours disponible à n'importe quel moment afin de rendre ces services pour le bien des administrés.

Pendant les fortes chaleurs, les employés commencent plus tôt pour finir plus tôt.

Un point est fait en fin d'année sur les heures faites ce qui permet de régulariser les congés en fonction des heures faites en plus. Nous travaillons avec confiance et respect avec notre personnel communal et nous assurons que les 1607 heures sont faites au 31 décembre.

Pour répondre au courrier adressé à certains conseillers

- Le tuyau des eaux pluviales du Lignon :

Le bureau d'études, en présence de Thierry, nous a dit qu'il n'était pas utile de mettre un tuyau plus gros mais plutôt de mettre un matériau tuyau PVC Cannelé et de le faire arriver plus haut dans le Lignon afin de permettre un écoulement plus rapide. L'entreprise a confirmé cet avis. **AVIS D'UN PROFESSIONNEL**

- Le coût de la clôture et de la taille aurait permis d'équiper la cuisine du bar

Pour rappel, nous avons équipé la cuisine d'une hotte professionnelle, d'une plonge et d'un Lave-Vaisselle. Le professionnel a confirmé à Laëtitia avoir de la chance que nous finançons cela car très peu de commune aident les commerçants de cette manière. Je rajouterai que la gérante a droit à une subvention de la CCFE pour l'acquisition de matériel et l'équipement de la cuisine en faisait partie. De plus, il n'y a pas de restauration pour l'instant.

- L'épareuse à 35 000 - 40 000 €

L'épareuse que nous avons proposé en Mars dernier est d'un montant de 9 000 € voté à l'unanimité. **PAS DE CONTRE**

Acquérir ce matériel permet de tailler quand nous le souhaitons sans attendre notre tour dans le planning chargé du syndicat de débroussaillage.

- La peinture sur les poteaux métalliques du local technique

Ils ont été poncés et repeints par le professionnel. L'architecte a fait faire le nécessaire. **AVIS D'UN PROFESSIONNEL**

- Les moellons non croisés

L'architecte a donné des explications à Thierry. Dans la partie atelier et sanitaire, les moellons ont été montés comme cloisons et non pas comme soutient de la structure du bâtiment. Le bâtiment repose sur la structure métallique. Il n'y avait pas lieu de les croiser. Le maçon a confirmé les dires de l'architecte. **AVIS D'UN PROFESSIONNEL**

- Les arbres coupés au commerce.

Nous avons demandé un avis à un professionnel sur l'état de la haie. Les tailler aurait posé un gros problème de sécurité pour les clients du bar car seulement des branches nues auraient été apparentes. Après diagnostic, les arbres avaient la maladie et allaient finir par

tomber avec le vent. Pour des raisons de sécurité, il était préférable de les tomber. **AVIS D'UN PROFESSIONNEL**

Vous aurez constaté que nous prenons en compte l'avis des professionnels et pas que notre avis car effectivement, ce n'est pas notre métier.

D'autre part, ces courriers incriminent, en plus des élus, le personnel communal et les artisans avec lesquelles nous avons confiance.

Aussi, Christophe MASSON se permet de relayer des informations apportées par Thierry Durret qui le critique depuis des années.

Enfin, les salariés ont droit à des congés ou des jours de récupération. Ces actes sont signe de harcèlement, d'espionnage et d'injures.

Un conseiller municipal qui dit et écrit dans le cadre des questions orales, que le Maire a « une fois encore menti » étant considéré au regard de la loi comme une « insulte » et comme un « outrage sur personne dépositaire de l'autorité publique », ce conseiller est passible de sanctions judiciaires, car il s'agit d'atteinte à l'autorité du premier magistrat.

Question orales posées par Gaëlle SANA-DELORME

Question n°1 : « J'ai reçu cette semaine un courrier de Thierry Duret, comment se fait-il que le courrier concernant sa démission, et qui était destiné au conseil municipal, ne nous ait pas été lu ? ».

Réponse : Lors de la réunion du mardi 10 octobre 2023, nous avons lu le courrier que Thierry DURRET a envoyé à la Sous-Préfecture, de même que la réponse de la Sous-Préfecture.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Remarque lors du Conseil Municipal du 26 juin 2024

Christophe MASSON précise que suite à sa question orale, il a été omis de dire que M. Julien DUCHÉ irait porter plainte le lendemain.

A PONCINS, le 26 juin 2024

Le Maire,
Maryline CHEMINAL




La secrétaire de séance,
Audrey ROCHE

